

DECISION N° 2022-880

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,
Huissiers de Justice Associés
Signification d'avis de sommes à payer et autres
documents à Succession LAMPLA par Me Desboeufs
le 01/07/2022**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

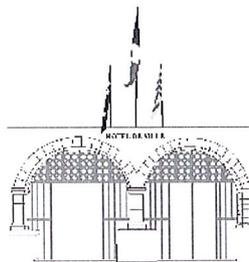
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Anaïs SABATINI, Adjointe ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune a procédé à la signification de deux avis de sommes à payer n°1248 et 1250 émis le 16/05/2022 relatif aux travaux d'office suite à la procédure de péril non imminent de l'immeuble situé 7 Place de l'Huile à Perpignan, ainsi que de divers documents justifiant le recouvrement de ces sommes (facture, relevé de propriété, arrêté de péril non imminent, courriers, ...) ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 1^{ER} Juillet 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 74.30 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 01 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601307-20220901-160931-A2-1-1

Accusé reçu le : 01 SEP. 2022

Affiché le : 01 SEP. 2022

Mme Anaïs SABATINI, Pour le Maire l'Adjoint délégué

